

STATERE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
330 534 371 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 7 avril 2005 à 15 heures au siège social 11, avenue d'Iéna, Paris (16^e), en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour le vendredi 22 avril 2005 à 15 heures.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre les statuts en conformité avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'instruction COB de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement n° 89-02 de la Commission des opérations de bourse.

Après avoir pris connaissance du texte des statuts ainsi modifié, l'assemblée générale décide de l'approuver dans son ensemble et en chacune de ses parties. Un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

83524

TEMPO VALUE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 8, rue Royale, 75008 Paris.
477 884 282 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 février 2005, n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum suffisant, MM. les actionnaires de la société Tempo Value sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire dans les locaux d'Etoile Gestion S.N.C., 2, place de la Coupole, 92078 Paris-La Défense Cedex le jeudi 10 mars 2005 à 14 h 30 à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, soit :

Ordre du jour.

- Création de catégories différentes d'actions ;
- Insertion dans les statuts de la possibilité de suspendre les souscriptions sur situations objectives ;
- Modifications des règles de convocation des administrateurs ;
- Mise en conformité des statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement de la Commission des opérations de bourse n° 89-02 modifié ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les pouvoirs donnés et les formules de votes par correspondance adressés en vue de la première assemblée sont valables pour la seconde.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant participer à cette assemblée recevront à leur demande une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) voter par correspondance.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir, seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés.

Les demandes d'admission et les documents pourront être obtenus par les propriétaires d'actions au porteur auprès du siège de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné : BNP Paribas Securities Servicing, 3, rue d'Antin, 75002 Paris,

Suivant les mêmes modalités et dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus :

- sur simple demande en ce qui concerne les cartes d'admission et les formules de procuration ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception pour les formulaires de vote par correspondance.

Les formules de pouvoirs devront être retournées chez BNP Paribas Securities Servicing cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Il sera fait droit à toute demande de formulaire de vote par correspondance déposée ou reçue six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus aux services de BNP Paribas ou à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le conseil d'administration.

83497